

## MAIRIE DE SANDAUCOURT

Arrêté n°22/2025

# ARRETE

## Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour l'élaboration d'une carte communale

LE MAIRE DE SANDAUCOURT

Vu le code de l'environnement, art. L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L 163-5 et R 163-4 ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2023 prescrivant le lancement de la  
procédure d'élaboration d'une carte communale ;  
Vu l'avis de la Chambre d'agriculture en date du 24 avril 2025 ;  
Vu l'avis de la CDPENAF du 23 avril 2025  
Vu l'avis de la MRAE du 27 mai 2025  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu l'ordonnance du 26 septembre 2025 du Président du Tribunal Administratif de NANCY  
désignant M. Philippe BOUAN demeurant à Pagny sur Meuse en qualité de commissaire  
enquêteur,

# ARRETE

### **ARTICLE 1er**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de carte communale de la  
commune de Sandaucourt

### **ARTICLE 2**

Cette enquête se déroulera à la mairie de Sandaucourt du 18 novembre 2025 au 19 décembre  
2025, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier sera également consultable sur internet sur le site  
<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

### **ARTICLE 3**

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête publique figurent  
dans le dossier de carte communale soumis à enquête et vaut rapport environnemental.

#### **ARTICLE 4**

Au terme de l'enquête publique, la carte communale pourra être approuvée par délibération du conseil municipal de Sandaucourt et par arrêté du préfet des Vosges.

#### **ARTICLE 5**

M. Philippe BOUAN demeurant à Pagny sur Meuse, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 6**

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie pour y recevoir les observations des intéressés. Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie 1 Place Gilbert Hass 88170 Sandaucourt.

Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : sandaucourt@wanadoo.fr  
En outre, le commissaire enquêteur se tiendra, en mairie, à la disposition du public pour recueillir les observations les :

- mardi 18 novembre 2025 de 14h30 à 16h30,
- vendredi 5 décembre 2025 de 9h30 à 11h30,

Les observations écrites recueillies peuvent être consultées au siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 7**

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 8**

Le commissaire enquêteur :

- dans les 8 jours après expiration de l'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,
- examinera les observations consignées ou annexées au registre,
- entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter,
- établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies,
- consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

#### **ARTICLE 9**

Le commissaire enquêteur adressera au maire le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 10**

Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il fera l'objet quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête d'un avis au public inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département et publié, dans les mêmes conditions, sur le site internet <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes>

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels aura été inséré l'avis d'ouverture de l'enquête, exemplaires certifiés conformes par les gérants.

Ce certificat et ces journaux seront annexés au dossier d'enquête.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête c'est-à-dire avant le 25/11/2025, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête. De même, un exemplaire de chacun de ces journaux sera annexé au dossier d'enquête.

#### **ARTICLE 11**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie où ils seront tenus à la disposition du public. Ils seront également consultables en mairie aux horaires d'ouverture.

Copie en sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du Tribunal Administratif de NANCY.

#### **ARTICLE 12**

La Commune de Sandaucourt, dont les coordonnées suivent, est la personne morale responsable du projet d'élaboration de la carte communale soumis à enquête, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées :

Mairie de Sandaucourt 1 place Gilbert Hass 88170 Sandaucourt Tél. : 03.29.94.59.712

Elle est représentée par Mr Eric GIRARD, maire

#### **ARTICLE 13**

La secrétaire de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY et à M. le commissaire enquêteur.

Fait à Sandaucourt

le 17/10/2025

Le Maire, Eric GIRARD

